

PAIEMENTS

Les taxes seront payables en quatre (4) versements si le compte excède trois cent dollars (300,00 \$). Les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont dus en totalité le ou avant le 15 mars 2024. Les quatre versements seront exigibles comme suit :

40% le ou avant le 15 mars 2024

20% le ou avant le 15 mai 2024

20% le ou avant le 1^{er} août 2024

20% le ou avant le 1^{er} octobre 2024

NB : les taxes scolaires ne doivent pas être payées à la municipalité, mais bien au Centre de services scolaire de l'Énergie. Au besoin, contactez-les au 819-539-6971 poste 2251

Votre paiement peut être fait de trois façons :

PAR LA POSTE :

L'envoi par la poste de vos chèques postdatés libellés à l'ordre de « Municipalité Saint-Roch de Mékinac » incluant les coupons correspondant aux dates limites. Indiquez sur les coupons si vous voulez recevoir un reçu.

Postez à l'adresse suivante :

1216 rue Principale
Saint-Roch de Mékinac (Québec)
G0X 2E0

AU COMPTOIR DE L'HOTEL DE VILLE :

Vous pouvez vous présenter au comptoir de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture soit du lundi au mercredi entre 9h et 12h et entre 12h30 et 16h30 et le jeudi entre 9h et 12h et entre 12h30 et 16h. Vous pouvez acquitter votre compte en argent ou en chèque.

PAR INSTITUTION BANCAIRE :

Par paiement de factures en ligne Desjardins : vous devez choisir le fournisseur « Municipalité Saint Roch de Mékinac » bien valider ce fournisseur svp.

Il est possible de faire le paiement de votre compte de taxes par virement Interac via le courriel de la municipalité :

st-roch@regionmekinac.com

en indiquant votre nom et numéro de facture dans la section message.

La question de sécurité est **“facture”**

La réponse à la question de sécurité est **“paiement”**.

INTÉRÊTS :

Afin de respecter l'objectif d'assurer l'équité entre les citoyens et de percevoir les taxes dues à leur échéance la municipalité applique des intérêts au taux annuels de 10% et applique des pénalités au taux annuels de 5% sur les arrérages de taxes.

Tout propriétaire dont le compte de taxes est payé par son institution financière à la responsabilité de faire suivre son compte de taxes municipales à l'institution concernée.

CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE :

Si votre créancier hypothécaire se charge du paiement de vos taxes, il est de votre responsabilité de lui transmettre votre compte de taxes afin qu'il puisse effectuer les paiements.

Il est également de votre responsabilité de s'assurer que les versements ont été faits aux dates d'échéances prévues par le règlement, car aucun reçu ne sera envoyé à la suite du paiement par votre institution.

PERMIS

Si vous êtes propriétaire d'un immeuble et que vous prévoyez faire des rénovations, construction, démolition ou tout autres travaux, vous devez faire une demande de permis au département de l'Urbanisme, car ceux-ci pourraient faire varier la valeur de l'immeuble ou changer sa vocation et ainsi créer une modification de taxation sur l'immeuble.

ROLE D'ÉVALUATION

Le rôle d'évaluation foncière est un exercice légal et régi par le ministère des Affaires municipales (MAMH) qui vise à faire l'inventaire des propriétés situées sur notre territoire, évaluées sur une même base et à une même date. À chaque période de trois ans, le rôle d'évaluation foncière est révisé pour ajuster la valeur des immeubles sur notre territoire en fonction, entre autres, des conditions du marché immobilier. Cette base sert à établir notamment la taxation foncière municipale et scolaire ainsi qu'à fournir un indice de prix de vente d'une propriété. Le nouveau rôle sera effectif pour la taxation de 2025.

GESTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

La municipalité a mandaté en juin dernier la SPA pour la gestion des animaux de compagnie afin de respecter les exigences provenant du gouvernement du Québec de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*

- Les tarifs établis sont :
 - Stérilisés (preuve) 30,00 \$
 - Non-stérilisé 45,00 \$

ÉCOCENTRE :

FERMÉ pour l'hiver la date d'ouverture vous sera communiqué au printemps.

CUEILLETTE DES DÉCHETS :

- ▶ Collecte aux deux semaines jusqu'au 31 mars.
- ▶ Calendrier complet disponible au bureau municipal ou dans l'onglet « Service municipaux » sur notre site internet.

RÉSUMÉ DES TAXES APPLICABLES :

Taxe foncière générale	0,6495 \$
Taxe foncière Sécurité publique	0,0863 \$
Taxe foncière MRC	0,0564 \$
Taxe spéciale activités d'investissement	0,0254 \$

TARIFICATION DES SERVICES

Aqueduc	250,00 \$
Tarif par piscine	100,00 \$
Ordures et écocentre	160,80 \$
Récupération et matières Organiques (RGMRM)	110,07 \$
Sécurité publique	131,30 \$
Vidange de fosse septique annuelle	345,00 \$
Vidange de fosse septique aux 2 ans	172,50 \$
Vidange de fosse septique aux 4 ans	86,25 \$
Galonnage excédentaire	0,50 \$/gallon
Déplacement inutile	100,00 \$

NB

Tout montant qui sera facturé en supplément par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour des particularités sera refacturé aux propriétaires concernés selon les tarifs de la Régie. *Exemples* : modification de rendez-vous : 50,00 \$, couvercles non dégagés et supplément hors saison : 100,00 \$, annulation de rendez-vous 340,00 \$, etc.

ALERTE MUNICIPALE

Pour recevoir une alerte SMS sur votre téléphone il faut préalablement s'inscrire sur le site internet de la municipalité.

Il vous suffit d'aller sur le site de la municipalité :

<http://www.strochdemekinac.com/>

Il y a sur l'accueil à votre gauche, écrit en rouge : Alerte Municipale, ce lien vous dirige directement à l'inscription de celui-ci.

Voici le lien de celui-ci :

<https://strochdemekinac.alertesmunicipales.com/>

VOUS DÉMÉNAGEZ ?

Afin de garder les dossiers à jour, il est important de nous signaler tout changement d'adresse postale le plus rapidement possible. Nous vous invitons à

nous informer : au 819-646-5635 # 188 ou par courriel au :

st-roch@regionmekinac.com

Faire également le suivi auprès du centre de services scolaire de l'Énergie au 819-539-6971 poste 2251

VOUS VENDEZ ?

Vous avez la responsabilité de remettre une copie du compte de taxes à l'acheteur et de l'informer du solde à payer.

ÉLECTIONS

Pour les propriétaires qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité, vous pouvez vous inscrire à la liste électorale de la municipalité en complétant le formulaire disponible sur le site internet dans la section *Municipalité*.

Formulaire :

SMR 9.1 pour désigner un copropriétaire

SMR 9.2 pour un propriétaire unique

Le formulaire est également disponible à la municipalité.

SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC
UN LIEU PANORAMIQUE !!!!



**POUR TOUTE INFORMATION SUR
VOTRE COMPTE DE TAXES 2024**

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

1216 rue Principale

Saint Roch de Mékinac

COURRIEL :

st-roch@regionmekinac.com

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi au mercredi 9h à 12h

Et en pm 12h30 à 16h30

Jeudi : 9h à 12h – 12h30 à 16h